

HORAIRES NON CADRES HORS APLD CONFIANCE ET RESPONSABILITÉ

Airbus Opérations

HORAIRES NON CADRES HORS APLD INACCEPTABLES !

Lors du CSE-C du 17 décembre dernier, la Direction a décrété de façon unilatérale la suspension du variable (capitalisation) pour toute l'année 2021 pour les salariés non-cadres non soumis à l'APLD, justifiée par des contraintes techniques et sanitaires.

La CFE-CGC réfute que des considérations d'ordre sanitaire puissent justifier de telles dispositions arbitraires.

La CFE-CGC dénonce l'absence de sens de cette mesure compte tenu de la charge de travail de ces salariés, par définition non soumis à l'APLD.

La CFE-CGC considère que des solutions alternatives peuvent être adoptées pour s'affranchir des contraintes d'outils de gestion des temps et de la paie.

La CFE-CGC demande l'ouverture au plus tôt de la négociation promise pour traiter ce sujet, premier irritant social de l'année 2021.

Attachée au respect des accords existants, la CFE-CGC est pleinement engagée pour défendre les intérêts des salariés non-cadres et propose de s'inspirer des horaires des non-cadres d'Airbus SAS :

+1h45/sem, générant 10 Jours Non Travaillés crédités dès le début de l'année.

Dans l'attente de trouver une issue, la CFE-CGC enjoint les salariés à se conformer strictement au temps de travail hebdomadaire de référence.

Toulouse, le 5 janvier 2021



Proposer toujours

S'opposer parfois

Construire souvent

La CFE-CGC a dénoncé l'absence de sens de la décision unilatérale de la Direction de **suspendre le variable (capitalisation) pour les salariés non-cadres non soumis à l'APLD.**

Consciente des attentes des salariés concernés, la CFE-CGC a fait des propositions : **il est essentiel que les salariés conservent la capacité à s'organiser en fonction de leurs impératifs opérationnels.**

Lors de la 1ère réunion de négociations du 13 janvier, la Direction propose :

- **Une souplesse d'organisation dans le respect de l'horaire hebdomadaire, fondée sur les principes de responsabilisation et de confiance.**
- La suspension du débit/crédit, mais des aménagements spécifiques pour **prendre en compte les fluctuations du temps de travail** :
 - **non cadres non forfaités :**
+ 30 minutes / semaine* ⇔ + 3 jours de repos en 2021
 - **non cadres forfaités et cadres forfait heures :**
+ 1 heure / semaine* ⇔ + 6 jours de repos en 2021

* *au-delà de l'horaire de référence et de l'heure effectuée pour capitaliser l'ACT.*

Il est positif que la Direction reconnaisse l'investissement, l'autonomie et la responsabilité des salariés concernés.

Mais la CFE-CGC considère que les aménagements horaires proposés sont insuffisants pour répondre à l'engagement de tous les salariés.

S'opposer parfois

Proposer toujours

Construire souvent



Toulouse, le 13 janvier 2021